JUIN 2020

Diocèse de Strasbourg



Lors de la parution du dernier « Lien » du mois de mars, nous étions entrés dans le temps du Carême avec, au milieu, l’arrivée si déconcertante du confinement, à cause du coronavirus. Chacun s’est organisé pour vivre cette situation inédite le mieux possible. Nous pouvons tirer le chapeau à beaucoup de monde : les soignants bien sûr, mais aussi les enseignants, les parents, employés de supermarchés…Chacun a contribué à l’effort collectif. La semaine sainte et Pâques ont été un sommet pour notre vie chrétienne bien particulier cette année. Les rassemblements si ressourçant n’ont pas eu lieu, les célébrations autour d’un prêtre le plus souvent seul ont été filmées dans le pays, et la foi a pu être alimentée par des écrans interposés. Mais aussi par toutes les idées qui ont été mises en place pour intérioriser les messages d’amour de notre Dieu.

Arrivés à la fin du Temps Pascal, nous allons fêter la Pentecôte, la venue de l’Esprit Saint sur les apôtres et sur nous, aujourd’hui qui formons l’Eglise.

Vous le savez, les célébrations liturgiques peuvent reprendre dans des conditions très strictes.

Il nous faudra apprendre à suivre les consignes pour célébrer le mieux possible.

Soyons à l’écoute de l’Esprit qui nous est donné, il nous réserve sûrement des surprises, et nous découvrirons Jésus Ressuscité là où on ne l’attend pas apporter sa paix, nous conforter dans notre foi et dans son amour, pour être prêts à vivre « l’après », « le temps ordinaire » d’une façon différente. Ne nous préparons pas à reprendre nos habitudes mais à suivre l’esprit où il nous appelle pour participer à un monde où l’amour, et non le virus, a le dernier mot. Que l’Esprit saint nous donne d’être prêts ensemble, avec tous les acteurs de la société, à relever les défis qui nous attendent, ceux de la participation à un monde moins malade.

Marc Steck

PS : un accroc de santé m’a valu une hospitalisation d’urgence. Je suis sorti de l’hôpital et je vais mieux, mais je serai obligé d’assurer mon travail pastoral dans les limites de mes forces physiques.

M.S.

Le Père Martin SCHEER, spiritain, qui était venu rejoindre notre communauté de paroisses à sa retraite vient de nous quitter à l’âge de 80 ans. Nous rendrons grâce pour sa présence et les services rendus parmi nous lors de la messe du dimanche 14 juin 2020 à 10h en l’église Saint Georges de Schirmeck. Elle sera présidée par le Chanoine Joseph Lachmann, vicaire épiscopal. L’homélie sera assurée par l’abbé Michel Deneken.

L’accueil à cette messe, comme à toutes les messes est prévu dans la limite des places disponibles vu la nécessité de garder les distances entre les personnes. Le port du masque est obligatoire. Prise de gel à l’entrée de l’église.

**Décret n° 2020-618 du 22 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**   
  
Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le [code civil](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment son article 1er ;  
Vu le [code général des impôts](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment son article 278-0 bis ;  
Vu le [code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;  
Vu la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746313&categorieLien=cid) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;  
Vu la [loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865244&categorieLien=cid) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;  
Vu le [décret n° 2020-548 du 11 mai 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&categorieLien=cid) modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'urgence,  
Décrète :

Article 1

I. - Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé est ainsi modifié :  
1° Le III de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :  
« III. Les établissements de culte relevant du type V sont autorisés à recevoir du public dans le respect des dispositions qui leur sont applicables et dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.  
« Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans ces établissements porte un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts. L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.

« Le gestionnaire du lieu de culte s'assure à tout moment, et en particulier lors de l'entrée et de la sortie de l'édifice, du respect des dispositions mentionnées au présent III.  
« Le préfet de département peut, après mise en demeure restée sans suite, interdire l'accueil du public dans les établissements de culte si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions mentionnées au présent III. » ;  
2° Au 3° du IV bis de l'article 12, les mots : « lorsque leur préparation ne peut être effectuée à distance » sont remplacés par les mots : « lorsque ces établissements ne peuvent assurer cette préparation à distance ».  
II. - Le [III de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&idArticle=JORFARTI000041865384&categorieLien=cid) dans sa rédaction issue du 1° du I du présent article est applicable sur l'ensemble du territoire de la République. Toutefois, dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, le représentant de l'Etat est habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales.  
Le [3° du IV bis de l'article 12 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&idArticle=JORFARTI000041865409&categorieLien=cid) dans sa rédaction issue du 2° du I du présent article est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Article 2   
Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 22 mai 2020.

Edouard Philippe  
  
Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran

Le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner

La ministre des outre-mer Annick Girardin

Communiqué de Monseigneur Luc Ravel, archevêque de Strasbourg

Le décret du 22 mai 2020 autorise la reprise des cultes publics, avec effet immédiat. C’est donc une grande joie pour moi de confirmer la date, déjà pressentie, pour la reprise officielle du culte catholique en Alsace.

Sauf raison motivée par l’impossibilité réelle de mettre en œuvre les directives diocésaines, **la reprise des cultes dans l’ensemble de nos paroisses aura lieu le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai, solennité de la Pentecôte**.

**Cette reprise se fera sous la responsabilité du curé, en charge de la police dans ses lieux de culte.**

D’ici là, j’invite les prêtres et les communautés à renouer progressivement avec des célébrations qui imposent des nouvelles habitudes auxquelles les pratiquants devront se former. Ces prochains jours permettront de nous préparer à cette reprise à tous les niveaux, spirituel et matériel. L’excellent dialogue avec nos préfets souligne la nécessité de la prudence, une prudence qui ne traîne pas en longueur mais prend tous les moyens pour minimiser les risques (le risque zéro n’existe pas).

Que notre joie demeure et qu’elle travaille le monde à la façon d’un levain.

Viens Esprit-Saint !

+ Luc Ravel, 23 mai 2020

Voici les messes prévues sous réserve au mois de juin :

Dimanche 31 mai Fête de la Pentecôte :

10h Messe à La Broque

Dimanche 7 juin Fête de la Très Sainte Trinité

10h Messe à Barembach

*††Hubert et André HARQUEL*

*Epoux FORT, Père SCHAUB, sœur Thérèse de l’Enfant-Jésus, Marie BENOIT*

Dimanche 14 juin Fête du Saint Sacrement du Corps et du sang du Christ

10h Messe à Schirmeck *†Père Martin SCHEER*

Samedi 20 juin

18h Messe à Wackenbach *††Marguerite PHILBERT et famille*

*††Joseph et Joséphine BERTRAND, famille HUCKERT*

Dimanche 21 juin

10h Messe à Natzwiller *††Marie-Thérèse et Paul WENGER †Monique WINTER*

Dimanche 28 juin

10h Messe à La Broque

Les mardis 18h Messe à l’église de Schirmeck

Les jeudis 17h30 Chapelet et messe à l’église de Barembach

**Le Pape François priera le chapelet samedi en mondovision**

Le Pape priera le Rosaire ce samedi 30 mai à 17h30 devant la Grotte de Lourdes dans les Jardins du Vatican, en lien avec de nombreux sanctuaires mariaux du monde.

*«Assidus et unis d'un seul cœur dans la prière, avec Marie»* (cf. Actes 1, 14). C'est sur ce thème que le Pape François présidera la récitation du chapelet le samedi 30 mai prochain, en liaison avec les sanctuaires du monde entier qui, en raison de l'urgence sanitaire, ont dû interrompre leurs activités normales et leurs pèlerinages.

En direct pour une prière retransmise dans le monde entier, depuis la reproduction de la grotte de Lourdes dans les jardins du Vatican, à 17h30, le Pape sera donc une fois de plus proche de l'humanité dans la prière, pour demander à la Vierge de l'aide et du secours dans la pandémie.

Une prière dédiée aux personnes marquées par la pandémie

L'initiative, organisée par le Conseil pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation, impliquera des familles et des hommes et femmes représentant les secteurs les plus concernés et particulièrement touchés par la pandémie, à qui seront confiés les dizaines de chapelets. Seront ainsi présents des médecins et des infirmières, des patients guéris et des personnes endeuillées, un aumônier d'hôpital et une infirmière, un pharmacien et un journaliste, et enfin un volontaire de la Défense civile avec sa famille. Une famille qui a vu naître un enfant durant cette période difficile sera également présente, pour exprimer l'espérance qui ne doit jamais faillir et la conviction que la vie est plus forte que la mort.

*«Aux pieds de Marie, à la fin du mois qui lui est consacré et certain que la Mère céleste ne manquera pas de l'aider, François placera donc les peines et les souffrances de l'humanité», explique le Conseil pontifical*.

Les plus grands sanctuaires des cinq continents, dont Lourdes (France), Fatima (Portugal), Lujan (Argentine), Guadalupe (Mexique), San Giovanni Rotondo et Pompéi (Italie), seront associésà cette retransmission. Dans une lettre, Mgr Rino Fisichella, président du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation, s'est adressé directement aux recteurs des sanctuaires pour les inviter à organiser et à promouvoir ce moment spécial de prière en accord avec les règlements sanitaires en vigueur et le fuseau horaire du lieu.

Adresse du curé-doyen **Marc Steck**

108 rue Gal. De Gaulle 67130 La Broque

Tél : 03 88 97 01 75 courriel : paroisses.paysdonon@orange.fr

Site internet : CP du Pays du Donon

*Imprimé par nos soins à La Broque – ISSN – 2258-9783 - Directeur de la publication : Marc Steck 2750 exemplaires*.